

## Consultations médicales: les augmentations qui vous attendent

Par Anne-Marie Le Gall, Notre Temps, modifié le **22 septembre 2017**

Depuis le 1er mai, la consultation chez le généraliste est passée de 23 à 25 euros. Mais ce n'est pas tout! D'autres augmentations sont prévues dès le 1er octobre.

La consultation chez votre médecin généraliste est passée de 23€ à **25€ depuis le 1er mai**, comme le prévoyait [la convention médicale signée le 25 mars 2017](#). Quelle conséquence pour les patients? Pour la grande majorité couverte par une complémentaire santé, cette hausse ne change rien. L'Assurance maladie rembourse 16,50€ (17,50€ - 1€ de participation forfaitaire) et le ticket modérateur de 7,50€ est couvert par la complémentaire. En revanche pour les 3,3 millions de patients sans assurance complémentaire (5% de la population) cette hausse de 2€ représente un surcoût de 0,60€ à chaque visite (7,50€ au lieu de 6,90€). Ce n'est pas tout, d'autres hausses de tarifs sont programmées pour les mois à venir.

### • Consultation coordonnée

**Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017:** lorsqu'un médecin traitant adressera un patient à un spécialiste adhérent au [Contrat d'accès aux soins](#), le prix de cette consultation coordonnée passera de **28 à 30€**.

### • Avis médical

**À partir du 1<sup>er</sup> octobre 2017:** l'avis médical ponctuel d'un spécialiste correspondant (hors psychiatre ou neurologue) sur demande du médecin traitant sera facturé **48 €** (au lieu de 46). Ce montant passera à 50€ au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### • Consultations complexes et très complexes

**À partir du 1<sup>er</sup> novembre 2017,** votre médecin pourra réclamer **46€** pour un certain nombre de **consultations complexes**, concernant par exemple les pathologies suivantes: la sclérose en plaques, la maladie de Parkinson, l'épilepsie, une première consultation pour une tuberculose, la prise en charge d'une pathologie oculaire grave, une fibrose pulmonaire... À la même date, le tarif pourra atteindre **60€ en cas de consultation très complexe**, par exemple: lorsqu'un médecin informe un patient de la définition de son traitement face à un cancer ou une maladie neurologique ou neurodégénérative....

**Bon à savoir!** Le médecin traitant qui orientera l'un de ses patients vers un médecin correspondant acceptant de le recevoir en moins de 48 heures pourra majorer sa consultation de 5€, et le médecin correspondant de 15€, quels que soient leurs secteurs d'activité. Ces majorations ont pour but de limiter le recours à l'hospitalisation pour des pathologies pouvant être prises en charge en ville.